

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00352

SAINT-HÉAND - SECTEUR RIFFOY - PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240035210

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

SAINT-HEAND - SECTEUR RIFFOY - PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES

Saint-Étienne Métropole est un établissement public de coopération intercommunale devenue une Métropole par Décret ministériel du 1^{er} septembre 2017.

A ce titre, conformément à l'article L.5217-2 I 5^a du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est compétente de plein droit en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de ses communes membres.

Dans le cadre de sa compétence, Saint-Etienne Métropole a réalisé un diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune de Saint-Héand. L'objectif de ce diagnostic était de déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les débordements dans le secteur dit du « Riffoy » dont le périmètre est précisé dans le dossier d'enquête joint à la présente délibération.

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs facteurs qui plaident pour la réalisation de travaux notamment :

- la présence de réseaux d'assainissement sur des terrains privés au niveau de la rue des mésanges ;
- des débordements du réseau d'assainissement dans le secteur « bas Riffoy » qui sont toujours d'actualité malgré les travaux récents de mise en séparatif sur ce secteur ;
- des débordements du réseau d'eaux pluviales sur des terrains privés au niveau de la rue la Luge.

Les conclusions de ce diagnostic préconisent ainsi la mise en place de nouvelles canalisations d'eaux usées et pluviales en tréfonds de propriétés privées.

Ces travaux seront réalisés en deux phases de manière à prioriser l'intervention au niveau de la rue de la Luge qui présente la plus forte problématique. Le secteur du « bas Riffoy » sera traité dans un second temps compte tenu du fait que les débordements y sont moins fréquents.

La description et la consistance de chaque phase de travaux sont précisées dans le dossier d'enquête joint à la présente délibération.

Le diagnostic et le programme de travaux qui en découle tiennent également compte des enjeux liés à la présence du lotissement de Riffoy, des chemins d'accès aux habitations, ainsi qu'à la présence de réseaux existants (énergie, télécommunication, eau potable, assainissement).

Le tracé retenu pour la partie du « bas Riffoy » est reporté dans le dossier d'enquête joint à la présente délibération. Il concerne six parcelles privées, appartenant à trois propriétaires, pour lesquelles la pose de canalisations en tréfonds est nécessaire.

Il faut donc établir sur chacune des propriétés des servitudes de passage de canalisations en tréfonds.

Pour des travaux de cette nature, le code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité d'établir une servitude d'utilité publique spécifique suivant les articles L152-1 et R152-1 à R152-15. Ainsi, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, l'établissement public de coopération intercommunale peut obtenir l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral précédé d'une enquête publique.

Les négociations engagées pour permettre la réalisation des travaux évoqués ci-avant ont permis d'aboutir à des accords amiables avec deux des trois propriétaires concernés. Toutefois, aucun accord n'a pu intervenir avec l'un des propriétaires possédant trois parcelles concernées par la pose de canalisations.

En détail, les parcelles concernées par le projet et n'ayant pas fait l'objet d'un accord sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section BH n°73, sises lieudit chemin de la Basse Rivoire,
- Parcelle cadastrée section BH n°88, sise 378 rue des Mésanges,
- Parcelle cadastrée section BH n°90, sise 345 rue des Mésanges.

Les surfaces impactées par ces servitudes sont précisées dans le dossier d'enquête joint aux présentes.

Les négociations et la procédure de constitution de servitudes amiables restent privilégiées.

Cependant, à défaut d'accord avec le propriétaire concerné et pour ne pas obérer la bonne réalisation du projet, il s'avère nécessaire de faire reconnaître l'utilité publique des servitudes de canalisations.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre dès à présent, la procédure en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur ces parcelles.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet d'implantation de réseaux d'assainissement tel qu'il est décrit dans la présente délibération et dans le dossier d'enquête joint ;**
- **approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'implantation de réseaux d'assainissement, secteur Riffoy à Saint-Héand, annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et l'instauration d'une servitude pour les ouvrages et parcelles listées dans le dossier d'enquête ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- la dépense correspondante sera imputée budget assainissement de l'exercice 2024, chapitre 23, article 2315, opération 617.

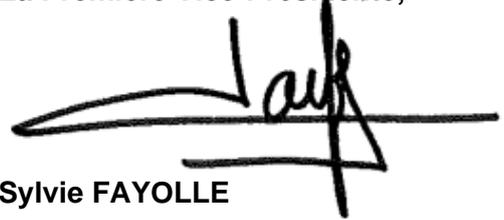
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE